

Accompagner votre enfant lors de sa rentrée ?

C'est possible !

Chaque salarié aura droit à **1h payée pour accompagner son enfant** la semaine de la rentrée scolaire (soit au plus une heure par salarié par an, matin ou après-midi) **jusqu'à l'entrée en 6^{ème} incluse**, sous réserve d'un délai de prévenance de 1 mois de la part du salarié afin d'organiser les plannings.

Cette règle sera rappelée aux salariés chaque mois de juin par affichage et par un envoi sur la boîte mail professionnelle (Chapitre V – article 1-2 de l'accord QVT)

Si vous avez des interrogations, contactez un représentant du personnel CFTC !

